

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2009

COMPTE RENDU

Aujourd'hui le 23 Septembre 2009 le Conseil de Communauté est convoqué pour le 29 Septembre.2009 à 18 h en session ordinaire

ORDRE DU JOUR

- 1 -- SCOT - INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE DE PAYS DU VIGNOLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU**
- 2 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A GAILLAC – PRESENTATION DU PROJET PAR MONSIEUR PETTES, MAITRE D'OEUVRE**
- 3 -- INTERVENTION RESSOURCE CONSULTANTS FINANCES**
- 4 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A GAILLAC - AVENANT N° 2 CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**
- 5 -- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, ACTIVITES COMMERCIALES ET ACCUEIL DU PUBLIC »**
- 6 -- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ARCHEOSITE DE MONTANS »**
- 7 -- MODIFICATION DE LA COMPETENCE « ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**
- 8 -- ZA MAS DE REST – HELIOPOLIS – INTEGRATION DE L'OPERATION A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT SEM 81/AVENANT N° 4 - MODIFICATION ET ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2008**
- 9 -- ZA MAS DE REST - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE FAIT PAR LA SEM 81 - EXERCICE 2008**
- 10 -- CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE-HOTEL D'ENTREPRISES - MODIFICATION ET ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2008**
- 11 -- ZA LES XANSOS BRENS– VENTE PARCELLES A L'ENTREPRISE LACLAU**
- 12 -- ZA LA BRESSOLLE – VENTE PARCELLE A L'ENTREPRISE AQUITAINE RHONE GAZ**
- 13 -- ZAC ROUMAGNAC – VENTE FONCIER A CONTINENTAL IMMOBILIER D'ENTREPRISES – DELIBERATION DU 23/06/2008**
- 14 -- CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS VIGNOLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU - PROGRAMMATION 2009-2**
- 15 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 22 SEPTEMBRE 2009**
- 16 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL**
- 17 – LOGICIEL MISE EN RESEAU STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ET CAF**

18 -- AIRE DE CO-VOITURAGE DE BRENS – CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS REALISES DANS LE CADRE DE L'AIRE DE CO-VOITURAGE DE BRENS

19 -- MARCHE ASSURANCES – AUDIT DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES OFFRES

20 -- DIAGNOSTIC ARCHIVES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU TARN

21 -- CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE CABINET ET DE COMMUNICATION

22 -- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REORGANISATION DU SERVICE

23 -- REEVALUATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES (CRECHE FAMILIALE DE GRAULHET)

24 -- RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE POSTES FIGURANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS

25 -- REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

26 – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges sera amenée à se réunir prochainement. Il invite donc ceux qui n'ont toujours pas désigné leur délégué à le faire très rapidement.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale sera remise à Madame MICHALIK Marie-Christine en récompense de son dévouement au service des collectivités locales depuis 20 ans.

L'an deux mille neuf et le 29 septembre à 18 h, le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Jean-Paul PEZET, Michel TERRAL, Monique METGE, Alain GLADE, Hugues SAVIGNOL, Jacques AUDIBERT, Marie-France MOMMEJA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Didier BONNEFOUS, Alain BORGELLA, Claude BARTHEZ, Jean-Marc MOLLE, Jean-Marc DUBOE, Marie-Françoise JOURNES, Martine DUMAS, Élisabeth DRAMAS, Alain COSTES, Marie-Claude DREUILHE, Alain HORTUS, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Guy PEYRE, Claire FITA, Chantal LAFAGE, Blaise AZNAR, John DODDS, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Charles MOREAU, Jean TKACZUK, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Nicole SANCHEZ, Robert BATIGNE, Gilles CROUZET, Guy SANGIOVANNI, Marie-José COLIN, Sylvère NIVELAIS, Florence Aoustin, Christophe HERIN, Christian DURAND, Marie-Thérèse PLAGEOLES,

Excusés ayant donné pouvoir : MM Claude BOUSQUET à Claire FITA,

Absents excusés : MM Jean-Luc FERNANDEZ, Marie-Paule SOLOFRIZZO, Alain MARY, Charles PISTRE,

Absents : Jean-François BAULES, Jacques DARY, Michèle RIEUX, Alain BOUNES

Secrétaire : Guy SANGIOVANNI,

1 -SCOT - SYNDICAT MIXTE DE PAYS DU VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU

Monsieur le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé le 11 mai 2009, premier de l'aire Midi-Pyrénées, rayonnant sur la Région et sur l'aire métropolitaine toulousaine. Monsieur le Président présente Isabelle DUPONT, responsable de l'équipe urbanisme du Syndicat Mixte de Pays. Sarah SABATIER Ingénieur, est mise à disposition sur la Communauté de Communes TARN et DADOU 2 jours par semaine, à CORA 1 jour et le reste du temps sur le Pays pour la mise en oeuvre PLH et aide technique et réglementaire sur les PLU des communes. Cécile DANESIN intervient sur le volet réglementaire, au titre de l'aide à l'élaboration des documents d'urbanisme, Elle est notamment associée à l'élaboration du PLU groupé. Le Président invite les élus des Communes à faire appel à cette brillante équipe de techniciens.

2 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A GAILLAC – PRESENTATION DU PROJET PAR MONSIEUR PETTES, MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Président rappelle que, à la suite de la consultation qui a été lancée fin août pour la réhabilitation et l'extension de la future crèche à Gaillac, les entreprises avaient jusqu'au 17 septembre à 12 h pour déposer les offres. Aussi avant que les travaux ne débutent il est impératif que chacun puisse prendre connaissance du projet de façon plus précise.

3 -- INTERVENTION RESSOURCE CONSULTANTS FINANCES

Monsieur PECCIA-GALLETTO du cabinet Ressources Consultants Finances expose l'état des lieux de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de l'étude d'un éventuel transfert.

L'étude permet un certain nombre de constats intéressants :

pas de frein au transfert de la compétence

un territoire très éclaté

la mutualisation acquise au sein des différents syndicats existants

L'objectif est de passer aujourd'hui d'une mutualisation au Sein des Syndicats à une forme de mutualisation beaucoup plus intégrée au sein de la Communauté de Communes, tout en assurant les acquis.

Florence AOUSTIN n'approuve pas le passage à la TEOM qu'elle trouve très inégalitaire

Le Président souligne qu'au delà de la compétence OM, cette étude permet de prendre conscience de décalages conséquent entre les bases des Communes.

On va de plus en plus vers une fiscalité intercommunautaire. Le travail courant 2010 sera de réfléchir à une harmonisation, et surtout de façon urgente à une grille de lecture des valeurs locatives sur les communes.

Calendrier :

Alain COSTE propose un lissage sur la durée la plus longue possible et pour une démarche indolore

Le président précise que l'on a associé les représentants des syndicats existants. En matière d'organisation, il n'est pas question de mettre en place technostructure. Nous restons à effectif constant et nous donnons toute l'année 2010 pour organiser le service communautaire.

4 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A GAILLAC – MARCHE COMPLEMENTAIRE CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec Monsieur PETTES Jean-Marie, le 7 septembre 2007 pour la réhabilitation et l'extension de la structure multi-

accueil petite enfance à Gaillac. Monsieur le Président précise que son forfait prévisionnel de rémunération avait été fixé à 111 448, 50 € HT sur la base d'un montant de travaux évalué à l'APS à 955 000 € HT. Monsieur le Président rappelle que par avenant n° 1 du 1er octobre 2008 et à la suite de la validation par le Conseil de Communauté du 28/01/2008 de l'APD arrêtant le coût définitif des travaux à 1 308 502 € HT, le forfait définitif de rémunération a été fixé à 152 702,18 € HT.

Monsieur le Président explique que l'APD tel qu'il avait été validé en janvier 2008 comportait des travaux liés aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant s'élevant à 227 097 € HT. Or en novembre 2008, l'ABF et la DRAC ont exigé d'autres modifications qui ont porté le montant des travaux liés à leurs prescriptions à 440 107 € HT, soit une augmentation de l'ordre de 213 000 € HT.

Ces prescriptions complémentaires ont nécessité une étude complète du maître d'œuvre quant à l'aménagement paysager extérieur de la crèche (talus sous crèche, aménagement du vallon, cour de la crèche et aménagement placette), prestation qui ne figurait pas au contrat initial de maîtrise d'œuvre.

Afin de pouvoir intégrer les honoraires correspondant au contrat de maîtrise d'œuvre, à savoir 24 858,04 € HT ce qui porterait la rémunération à 177 560,22 € HT, Monsieur le Président propose de passer par un marché complémentaire, un avenant ne pouvant être conclu que dans la limite de 15 % d'augmentation. Or nous sommes dans le cas présent à 16,3 % d'augmentation par rapport à la rémunération arrêtée à l'avenant n° 1. En effet, conformément à l'article 35 du Code des marchés Publics les marchés complémentaires de services consistent en des prestations qui ne figurent pas au marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

✎ **ACCEPTE**, vu les prescriptions imposées par l'Architecte des Bâtiments de France qui ont conditionnées l'octroi du Permis de Construire, et conformément à l'article 35 II alinéa 5 du Code des Marchés Publics, de conclure un marché complémentaire au contrat de maîtrise d'oeuvre signé le 7 septembre 2007 avec la SARL Jean-Marie PETTES et portant la rémunération du maître d'oeuvre à 177 560,22 € HT.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché complémentaire an question.

Alain BORGELLA amène une réflexion quand les collectivités qui amènent des projets à proximité de ce type de bâti classé.

Le président précise cependant que ce projet reste dans des coûts moyens raisonnables et comparables aux autres crèches et là en l'occurrence d'un réaménagement restauration de l'existant.

5 -- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, ACTIVITES COMMERCIALES ET ACCUEIL DU PUBLIC »

Monsieur le Président rappelle que, suivant le principe de l'article L 5211-17 du CGCT qui stipule que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice

Dans le cadre du projet de constitution d'un Office de tourisme de pôle à l'échelle du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de communes Tarn et Dadou souhaite se doter de la compétence tourisme actuellement déclinée sur son territoire de la manière suivante :

- Par un office de tourisme sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant un SPIC sur le territoire du SIVU du Pays Lisois regroupant les communes de Lisle sur Tarn

- Par un office de tourisme sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant un SPIC sur la commune de Gaillac
- Par un service municipal sur la commune de Graulhet.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes a pris dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire » l'action suivante :
« Création et entretien de sentiers pédestres labellisés et agréés PR, délimités dans le topo guide prévu par le SMIX sur les sentiers Pays : sur le territoire de Tarn et Dadou sont notamment concernés aujourd'hui les sentiers : Vignobles et Châteaux, et le Sentier des Crêtes »

La compétence tourisme transférée à la Communauté de Communes Tarn et Dadou s'entend comme suit :

Développement de l'activité touristique sur l'ensemble du territoire par la mise en place de partenariats et la coordination des interventions entre les acteurs économiques et/ou les organismes liés au secteur touristique et/ou d'autres collectivités ou groupements

- *Promotion touristique en coordination avec le CDT et le CRT*
- *Accueil et information des touristes sur les sites*
- *Commercialisation de prestations de services touristiques*
- *Avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques*

Le « développement de l'activité touristique » comprendrait les activités suivantes :

- ✓ Elaboration et mise en œuvre de la politique locale de tourisme
- ✓ Animation de la production de produits touristiques
- ✓ Appui à la labellisation des hébergeurs
- ✓ Mise en place d'un réseau de sentiers de randonnées éligible au label national « Promenade et Randonnée »

La « promotion touristique » comprendrait les activités suivantes :

- ✓ Définition et réalisation de supports et d'actions de communication
- ✓ Actions à destination des associations et des CE (mailings, démarchages...)
- ✓ Actions de valorisation des savoir-faire locaux
- ✓ Actions en faveur de la signalisation des prestataires touristiques
- ✓ Animation du réseau Bistrots de Pays
- ✓ Référencement des sites et des professionnels
- ✓ Participation à l'animation et à la promotion du label Tourisme de terroir

L'« accueil et information » comprendrait les activités suivantes :

- ✓ Accueil et information du public par téléphone, mails et sur site
- ✓ Mise à disposition du public d'informations touristiques
- ✓ Observation de l'activité touristique

La «commercialisation de prestations de services touristiques» comprendrait les activités suivantes :

- ✓ Visites guidées des cœurs de village
- ✓ Ventes de cartes postales et d'objets touristiques

Par contre, seraient exclues de la compétence tourisme transférée à la Communauté de communes Tarn et Dadou les activités suivantes :

- ✓ La gestion d'équipements collectifs touristiques, de loisirs et sportifs
- ✓ L'organisation de fêtes et de manifestations culturelles

En outre et par conséquent, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire » doit être modifiée comme suit :

« *entretien de sentiers pédestres labellisés et agréés PR, délimités dans le topo guide prévu par le SMIX sur les sentiers Pays* ».

Monsieur le Président propose donc de soumettre aux communes membres, selon la procédure visée par l'article L5211-17 du CGCT, la demande de prise de la compétence tourisme aux missions pré-citées, ainsi que la validation des statuts ainsi modifiés.

Selon les dispositions combinées des articles L 1321-1 et suivants et celles des articles L5211-5, L 5211-16 et L5211-17 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne la mise à la disposition de la Communauté de Communes Tarn et Dadou bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, ainsi que le personnel et les contrats.

Les opérations de transfert devront être finalisées au plus tard le 1^{er} janvier 2010 dans les conditions de forme visées par les textes susvisés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

ADOPTE la compétence tourisme comme elle a été définie dans le corps des présentes,

DECIDE par conséquent de modifier la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire* » de la façon suivante :

suppressions: en grisé

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

C) - Création et entretien de sentiers pédestres labellisés et agréés PR, délimités dans le topo guide prévu par le SMIX sur les sentiers Pays : sur le territoire de Tarn et Dadou sont notamment concernés aujourd'hui les sentiers: « Vignobles et Châteaux » et le « Sentier des Crêtes ».

↪ **DECIDE** que le transfert des biens, équipements, et services à la Communauté de Communes Tarn et Dadou pour l'exercice de la compétence « tourisme » sera finalisé au plus tard le 1^{er} janvier 2010.

↪ **VALIDE** la modification et la version consolidée des statuts telles que présentée et annexée à la présente délibération

La présente décision sera notifiée aux communes membres de la Communauté de Communes.

Présentation par Paul SALVADOR

Le réseau Tourisme a bien développé ses actions ce qui laisse envisager aujourd'hui un Office de Pays, afin de pousser plus loin l'accueil et l'information des Touristes.

L'Office de Pays va bien au delà de l'association de bénévoles. Il faut s'organiser pour le faire.

Périmètre du PAYS regroupant les 4 Communautés

Office sur le Syndicat de PAYS qui restera dans le giron du Syndicat. La forme juridique n'est pas encore arrêtée : Établissement Public soit sous forme de Régie, soit sous forme d'EPIC

L'objectif est sa création au 1er janvier 2010

Monsieur Alain HORTUS fait référence à réunion de mai 2009 à Salvagnac. Depuis pas de nouvelles. Qu'en est-il de la représentativité des communes?.

Paul Salvador souligne que les collectivités les plus en avance ne doivent pas être pénalisées. La plus avancée Gaillac a des revendications légitimes

La direction des Services de l'Office de Pays serait pris en charge par le DGS du syndicat mixte Marion DUCLOT. Le fonctionnement et l'équilibre des collectivités ne sera pas changé.

Alain COSTES rappelle l'effort de Gaillac et ne se dit pas d'accord avec le montage.
Il a des craintes sur les moyens gaillacois dans l'Office de Pays

Paul SALVADOR répond qu'il n'y a pas de technostructure, et donne la garantie d'ouverture à minima avec les personnels tels qu'ils sont aujourd'hui. L'objectif est bien la recentralisation d'actions là où cela se faisait déjà au mieux et donc la démarche ne peut pas être pénalisante pour Gaillac bien au contraire.

Avec cette nouvelle structure, nous améliorons la Reconnaissance de la part du Conseil Général et de la Région, pour des financements très intéressants allant jusqu'à la multiplication par dix des aides actuelles

6 -- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ARCHEOSITE DE MONTANS »

Monsieur le Président rappelle que, suivant le principe de l'article L 5211-17 du CGCT qui stipule que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences et à la suite de l'exposé qui avait été fait à l'assemblée lors du Conseil de Communauté du 23 juin dernier, qui faisait état de l'historique de l'archéosite de Montans ainsi que des difficultés que rencontre depuis plusieurs années l'association de gestion qui devait par conséquent être largement soutenue financièrement par la commune de Montans, la Région, le Département et Tarn et Dadou, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes intègre l'archéosite au sein de ses compétences.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

☞ **ACCEPTE** de prendre la compétence « Archéosite de Montans » au sein de sa compétence facultative, « construction, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS d'intérêt COMMUNAUTAIRE ».

☞ **APPROUVE** la cession par la commune de Montans à Tarn et Dadou des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

☞ **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn et Dadou joints à la présente délibération.

La présente décision sera notifiée aux communes membres de la Communauté de Communes.

7 -- MODIFICATION DE LA COMPETENCE « ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Monsieur le Président rappelle que la compétence « actions de développement économique » se décline sous 2 grands axes, à savoir :

- Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, et actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
- Action de développement économique d'intérêt communautaire dont la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'immobilier d'entreprise ».

Monsieur le Président rappelle qu'une modification de cette compétence avait été opérée lors du conseil de communauté du 31 mars dernier afin d'ajouter entre autres la notion de « bâtiments économiques d'intérêt communautaire » pour que Tarn et Dadou puisse procéder à l'acquisition et à l'aménagement de tout type de bâtiment à vocation économique. Ce libellé étant trop imprécis, il est proposé de compléter le libellé existant en ajoutant le mot « acquisition » soit « **Acquisition**, création, aménagement, entretien et gestion d'immobilier d'entreprise ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, conformément à l'article L 5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de procéder à la modification de la compétence « actions de développement économique » de la façon suivante :

suppressions: **en grisé**

ajouts : **en italique gras**

Action de développement économique d'intérêt communautaire

Acquisition, création, aménagement, entretien et gestion d'immobilier d'entreprise

◇ Pépinière d'entreprises TARN et DADOU antenne de GAILLAC et antenne de GRAULHET

◇ Hôtels d'entreprises rattachés aux antennes de la pépinière d'entreprises TARN et DADOU

◇ Ateliers-relais

◇ **Bâtiments économiques d'intérêt communautaire**

↳ **JOINT** à la présente délibération les statuts consolidés de Tarn et Dadou.

8 -- ZA MAS DE REST – HELIOPOLIS – INTEGRATION DE L'OPERATION A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT SEM 81/AVENANT N° 4 - MODIFICATION ET ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2008

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé, par délibération du 16 décembre 2008, de recourir à l'article 35-II alinéa 8 du Code des Marchés Publics (marché négocié sans mise en concurrence ni publicité préalable) afin de réaliser le projet HELIOPOLIS sur la ZA du Mas de Rest. Ce montage ayant été invalidé par la Préfecture, Monsieur le Président propose de conclure un avenant à la Convention Publique d'Aménagement (CPA) de la ZA du Mas de Rest que nous avons avec la SEM 81 afin d'intégrer la prestation qui reste à réaliser par le Groupement JFP CONCEPT. Par ailleurs, il convient de prolonger les délais de la Convention Publique d'Aménagement et de modifier les modalités de rémunération de la Sem81 pour ses missions de commercialisation.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°4 à la CPA conclue avec la SEM 81 pour l'aménagement de la ZA du Mas de Rest afin :

* d'intégrer le solde de la prestation « Héliopolis » portée par le groupement JFP CONCEPT. Cette prestation, d'un montant global de 165.000 euros H.T, fait l'objet d'un transfert de contrat pour les prestations restant à réaliser et leur montant respectif, à savoir 60.000 euros H.T. Ce montant sera intégré dans la participation de la collectivité publique.

* De proroger la CPA de 8 années supplémentaires. Ce délais permet de prendre en compte d'une part les changements effectifs de l'opération d'aménagement de la zone d'activités du Mas de Rest (passage d'un client pour une seule unité foncière à une multitude de clients potentiels, un lotissement d'activités et une parcelle foncière d'envergure), d'autre part le phasage défini pour l'aménagement du lotissement d'activités, enfin le rythme de commercialisation du Mas de Rest. La prorogation de 8 ans porte la durée globale de la Convention Publique d'Aménagement à 14 ans. La CPA court désormais du 11 mars 2004 au 10 mars 2019.

* De modifier la rémunération de la SEM 81. Tout en restant dans l'enveloppe globale définie dans le cadre de la CPA pour les missions de commercialisation et sans modifier les autres éléments relatifs aux missions de commercialisation prévues à l'article 2.5 de la CPA :

mise en place d'une rémunération annuelle forfaitaire de 11.465€ HT (notamment pour rémunérer le travail de commercialisation en cours, mais pas systématiquement concrétisé sur du court terme), *et*

baisse de 5 à 2% du taux de rémunération sur les cessions du lotissement d'activités, taux de 2% également applicable pour les actes de locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à constructions étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail hors vente de la parcelle logistique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **ACCEPTE** d'intégrer les modifications ci-dessus à la Convention Publique d'Aménagement de la ZA du Mas de Rest signée avec la SEM 81,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 correspondant,

Cette délibération **ANNULE** et **REMPLECE** celle du 16 décembre 2008.

10 -- CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE-HOTEL D'ENTREPRISES - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2008

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé par délibération du 21 novembre 2008 de réaliser la construction d'une pépinière/hôtel d'entreprises sur la ZAC de Roumagnac derrière la pépinière existante par le biais d'un bail à construction.

Monsieur le Président explique que le montage qui avait été mis en place partait du principe que la pépinière existante était sur le domaine privé de la Communauté de Communes.

Or il semble, vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété Publique, que la pépinière fait partie du domaine public de la Communauté de Communes puisque les conditions énumérées à l'article sus-cité sont remplies, à savoir :

- propriété publique,
- affectation à l'usage direct du public

ou affectation à un service public avec aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par conséquent et sachant qu'il est indispensable que la pépinière existante et la future structure soient une seule et même entité afin que les résidants bénéficient du même type de contrat de location (en l'occurrence convention d'occupation du domaine public), il y a lieu de recourir à un bail emphytéotique administratif et non plus à un bail à construction. Dans un second temps, lorsque le bâtiment sera construit, un contrat de location de droit commun sera conclu avec le prestataire afin que Tarn et Dadou puisse gérer la pépinière-hôtel.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté, considérant que la pépinière relève du domaine public de la collectivité,

↳ **DECIDE :**

- de lancer un appel à candidature pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif ayant pour objet la construction de la future pépinière-hôtel,

- de signer un contrat de location de droit commun avec le candidat choisi afin que Tarn et Dadou puisse gérer la structure,

afin de conclure ultérieurement avec les résidents des conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Cette délibération **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération du 21 novembre 2008 reçue en Préfecture le 28 novembre 2008.

11 – ZA LES XANSOS (BRENS) – VENTE PARCELLES A LA SCI LACLAU FRERES

La Communauté de communes Tarn et Dadou dispose encore sur la zone d'activités des Xansos à Brens de 3 parcelles, cadastrées ZM 227 (1.645 m²), ZM 263 (100 m²) et ZM 264 (347 m²), d'une superficie totale de 2.092 m² et situées entre l'entreprise Laclau TP et le bâtiment qui abrite les activités de Vinovalie, de la Sica Alliance et de la Cuma oenologique du gaillacois.

La société Laclau s'est rapprochée de la Communauté de communes pour acheter ces parcelles afin de développer une nouvelle activité sur le territoire ; il s'agit de la création d'une unité d'ensachage, qui vise à proposer à la vente, au détail ou en gros, de paquets de différentes dimensions de sables, pierres ou autres matériaux destinés à devenir des éléments de décoration (pour aquarium par exemple).

Le service des domaines qui a été consulté a estimé la valeur vénale de ce terrain à 11,50 € HT / m².

Dans ce contexte, il est proposé de vendre à la SCI Laclau Frères les 3 parcelles de la zone d'activités des Xansos, au tarif de 11€ HT / m², soit un prix global et forfaitaire de 23.012 € HT.

Il est précisé que les frais de bornage ont été pris en charge par le vendeur et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la vente des parcelles cadastrées section ZM n° 227 (1.645 m²), section ZM n° 263 (100 m²) et section ZM n° 264 (347 m²), d'une superficie totale de 2.092 m² à la SCI LACLAU Frères au prix de 11€ HT / m², soit un prix global et forfaitaire de 23.012 € HT.
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à cette vente.

François VERGNES s'interroge sur la faiblesse du prix

Le Président précise que c'est une parcelle enclavée et des engagements antérieurs ont été pris sur lesquels il est difficile de revenir. L'entreprise LACLAU cherche à démarrer une nouvelle activité projet de développement qu'il a sur place.

Jean TKACZUK demande si toutes les préoccupations ont été prises avec le projet de la CUMA ? Le Président affirme que oui. Le projet SICA œnologique ne sera pas contraint. Il peut vendre son bâtiment à Vinovalie

Alain COSTES remarque qu'en terme de maintenance de la zone des Xansos, les chaussées sont très abîmées. Il convient d'assurer une bonne maintenance du patrimoine car c'est l'image de la Communauté.

Le Président en profite pour rappeler que cette règle est aussi applicable aux aménagements des abords des bâtiments construits ou gérés par la Communauté de Communes TARN et DADOU.

12 -- ZA LA BRESSOLLE – VENTE PARCELLE A LA SCI SIPAR

La zone d'activités communautaire de la Bressolle offre du foncier économique viabilisé à des entreprises désireuses de s'implanter à Graulhet et d'y développer leurs activités. A ce jour, une parcelle est occupée par le bâtiment atelier relais construit par la Communauté de communes Tarn et Dadou ; une deuxième accueille l'entreprise de Nicolas Rahoux (activité : chauffage – climatisation) ; une troisième abrite l'activité de la société DS2M (atelier mobile mécanique et location de matériel). Des contacts sont actuellement en cours pour la commercialisation de quatre autres parcelles de la zone d'activités, dont celle qui abrite le bâtiment de Tarn et Dadou.

Dans le cadre de ces contacts, considérant le décalage existant entre la taille des parcelles de la Bressolle (de 2.868 m² pour la plus petite à 7.117 m² pour la plus grande) et les superficies recherchées par un certain nombre d'entreprises (de 1.000 à 1.500 m²), la Communauté de communes Tarn et Dadou a décidé de procéder à la division de la parcelle n°4 de la Bressolle (cadastré section BC, n°136 – superficie de 2.868 m²) pour disposer de 2 parcelles de respectivement 1.400 et 1.468 m².

La Société Aquitaine Rhône Gaz, non présente sur le territoire, a sollicité la Communauté de communes Tarn et Dadou afin d'acquérir les 1.468 m² issus de la division parcellaire du lot n°4, afin de créer un pôle de stockage de bouteilles de gaz. L'investissement est porté par une Société Civile Immobilière, la SCI SIPAR.

Le service des domaines qui a été consulté a estimé la valeur vénale de ce terrain à 11,50 € Ht / m².

Dans ce contexte et considérant le coût de la division parcellaire supporté par la Communauté de communes, il est proposé que la Communauté de communes Tarn et Dadou vende à la SCI SIPAR les 1 468 m² sur la zone de la Bressolle issus de la division parcellaire du lot n°4, au tarif de 11€ HT / m², soit un prix global et forfaitaire de 16.148 € HT.

Il est précisé que les frais de bornage ont été pris en charge par le vendeur et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la vente de la division de la parcelle sise ZA la Bressolle, cadastrée section BC n°136 pour 1.468 m² à la SCI SIPAR au prix global et forfaitaire de 16.148 € HT.

↳ **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à cette vente.

13 -- ZAC ROUMAGNAC – VENTE FONCIER A CONTINENTAL IMMOBILIER D'ENTREPRISES – MODIFICATION DELIBERATION DU 23/06/2008

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 juin 2009, il a été décidé de vendre à la société Continental Immobilier d'Entreprise (CIE) 24.949 m² de foncier économique sur la zone d'activités de Roumagnac à Gaillac afin que CIE y développe le parc d'activités Séquoia, projet en cours de réalisation. Cette délibération prévoyait une vente payable à terme le 30 septembre 2009, le différé de paiement n'étant pas producteur d'intérêts et le tout étant garanti par une caution bancaire apportée par CIE. L'idée de la vente payable à terme permet au promoteur d'équilibrer plus facilement son opération et surtout de ne pas la mettre en péril au plan de sa trésorerie puisque CIE

ne peut juridiquement vendre des bâtiments, et donc encaisser des recettes, qu'à partir du moment où la société est pleinement propriétaire du foncier sur lequel elle mène l'opération, ce qui n'est pas le cas avant la signature d'un acte authentique.

Or, à la suite de cette délibération, les notaires qui ont travaillé sur l'acte de vente ont découvert qu'une servitude de passage existait il y a quelques années au profit de la famille Picard (garage Peugeot – Roumagnac) et traversait le foncier de la Communauté de communes. Si cette servitude constitue juridiquement un droit éteint à ce jour, à savoir qu'elle n'a plus de valeur juridique, elle n'a pas été enregistrée comme tel au Bureau des Hypothèques (Service de la direction générale des impôts qui gère le fichier immobilier), par erreur, ce qui a empêché la signature de l'acte début juillet. Afin de régulariser cette situation, Tarn et Dadou s'est rapproché de la famille Picard pour que les parties signent l'acte notarié de renonciation à cette servitude. Cette démarche, qui s'est déroulée en période estivale, n'a abouti que dans les tous premiers jours de septembre, l'acte de renonciation à cette servitude devant être signé par la famille Picard le mardi 22 septembre 2009.

Dans ce contexte, la vente à échéance au 30 septembre 2009, qui avait un sens si le foncier avait été vendu début juillet, n'a plus aucun sens aujourd'hui. Afin de ne pas mettre en danger l'opération, il est proposé :

- de vendre à la société Continental Immobilier d'Entreprise les parcelles cadastrées section NL n°107 à 128 au prix de 10 € HT / m², soit une valeur globale et forfaitaire de 249.490 € HT. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- de décider que cette acquisition est payable à terme et au plus tard le 30 novembre 2009, le différé de paiement n'étant pas producteur d'intérêts et le tout étant garanti par une caution bancaire apportée par CIE.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

✧ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la vente à la société Continental Immobilier d'Entreprise les parcelles cadastrées section NL n°107 à 128 au prix de 10 € HT / m², soit une valeur globale et forfaitaire de 249 490 € HT. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

✧ **ACCEPTE** que cette acquisition soit payable à terme et au plus tard le 30 novembre 2009, le différé de paiement n'étant pas producteur d'intérêts et le tout étant garanti par une caution bancaire apportée par CIE.

✧ **AUTORISE** le Président à signer les documents à intervenir.

14 – CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS VIGNOLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU - PROGRAMMATION 2009-2

Monsieur le Président rappelle que deux programmations par an sont prévues dans le cadre de la convention territoriale de Pays 2008-2013 .

La Communauté de Communes doit donner un avis sur l'intérêt territorial des différents projets de maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou privée pour leur instruction et leur inscription ou non à chaque programmation de la convention territoriale du Pays.

Au titre de la 2ème programmation 2009, il s'agit des projets suivants :

AXE 1 – GÉRER L'ATTRACTIVITÉ DANS UNE PERSPECTIVE DE COHÉSION TERRITORIALE

Fiche Mesure 2 – Adapter l'offre de services essentiels à la population

Projet de construction d'une salle de sports à vocation intercommunale – Maîtrise d'ouvrage : Commune de Briatexte

Fiche Mesure 3 – Mettre en oeuvre le projet de reconversion urbaine du graulhétinois

*Site Ilotte et Escapat : projet de déconstruction et dépollution du site en vue de sa reconversion –
Maîtrise d'ouvrage : Commune de Graulhet*

*Ingénierie urbaine pour la mise en oeuvre du projet de redynamisation du bassin graulhérois
(prestations externes) - Maîtrise d'ouvrage : Commune de Graulhet*

Etude urbaine - Maîtrise d'ouvrage : Commune de Graulhet

*Programme de rénovation urbaine d'En Gach (PRU) Volet Espaces Publics, cheminements et
plantations - Maîtrise d'ouvrage : Commune de Graulhet*

AXE 2 – STRUCTURER L'OFFRE ECONOMIQUE

Fiche Mesure 4 - Définir et mettre en oeuvre des stratégies économiques

*Aménagement de la Zone d'Intérêt Régional du Mas de Rest (Tranches 1 et 2) et création de
réserves foncières à vocation économique - maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes TARN
ET DADOU*

*Réalisation travaux d'assainissement collectif de la ZA de Lagrave – Maîtrise d'ouvrage :
Communauté de Communes TARN ET DADOU*

*Travaux d'aménagement des locaux de l'office de tourisme de pôle et du Pays – Maîtrise d'ouvrage
Commune de Gaillac*

Il convient de donner un avis sur l'inscription de ces différents projets à la 1ère programmation 2009 de la convention territoriale du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, eu égard à leur intérêt par rapport aux priorités de développement du territoire.

Monsieur le Président précise que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la Convention Territoriale du Pays et sont structurants pour le territoire Tarn et Dadou.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

☞ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'ensemble des projets présentés, au regard de leur intérêt pour le territoire et ses orientations prioritaires.

☞ **APPROUVE** l'inscription de ces projets à la Convention Territoriale du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou » au titre de la 2ème programmation année 2009.

15 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 22 SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du Conseil de Communauté et du ou des conseils municipaux concernés. Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés qui feront l'objet d'une instruction préalable par le Bureau du 22 septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

☞ **DECIDE D'ATTRIBUER** les fonds de concours validés par le Bureau (cf tableau ci-dessous).

COMMUNES	PROJET	Délibération	Pièce à fournir	Montant travaux HT	SUBVENTION				Délais de réalisation	SEUIL 80 % (80 % du montant HT des travaux)	CRITERE 50 % (50 % du restant à charge des communes déduction faite des subventions)	Subvention TED	proposition du bureau
					DGE	CG	CR	AUTRES				décide	
BRENS	Création d'une piste d'athlétisme	05/02/09	Dossier complet	54 391,00	0,00	13 597,75	13 597,75	CNDS 10 878,20	2009	43 512,80	5 439,10	5 439,10	pas d'accord financier entre les communes utilisatrices donc pas de FDT bonifié – accord pour FDT enveloppe normale 2008 soit 5 439,10 €
												subvention possible	
CASTANET	Eclairage des espaces publics pour accès aux bâtiments communaux	04/05/09	Dossier complet	7 484,55	0	0,00	0	0	2009	5 987,64	3 742,28	1 485,91	OK pour attribution 1 485,91 € dont 964 € sur enveloppe 2009 et 521,91 € sur enveloppe 2008 : FDT SOLDÉ
												1 485,91	
CESTAYROLS	Dissimulation réseau lignes téléphoniques à Lacalm-Haute	27/07/09	Dossier incomplet	20 335,00	0,00	0,00	FRI ?	0				30 000,00	Instruction à reporter cf subvention FRIE
												5 855,67	
LABESSIERE CANDEIL	Extension et réaménagement de l'école (complément dossier 2007)	23/07/09	Dossier complet	496 528,59	79 463,60	89 500,43	15 000,00	0	2009	397 222,87	156 282,38	5 855,67	OK attribution 5685,77 € sur env 2008 : FDT 2008 soldé
												5 855,67	
RIVIERES	Acquisition de mobilier pour salle des fêtes	01/06/09	Dossier complet	6 034,00	0,00	0,00	0,00	0	2009	4 827,20	3 017,00	Le maximum	OK attribution 3 017 € sur env 2008
	Divers travaux sur les bâtiments communaux (école, ...)	01/06/09	Dossier incomplet	20 008,00	0,00	?	0,00	0	2009	16 006,40		Le maximum	
	Acquisition de Mobilier d'école	01/01/09	Dossier complet	7 359,67	0,00	0,00	0,00	0	2009	5 887,73	3 679,83	Le maximum	OK attribution 3 679,83 € sur enveloppe 2008
BRIATEXTE	Salle de Sports à vocation Intercommunale	15/07/09	Dossier incomplet	758 201,00	151640,20	33 744,30	151640,20	0	2 nd semestre 2010	606 560,08	210 588,15	FDT bonifié	Instruction à reporter : nque convention entre les 3 cnes

16 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Président propose de procéder au virement de crédits suivant afin de basculer les frais (évalués à 105 000 € en 2009) pour la mise en œuvre du projet HELIOPOLIS sur la ZA du Mas de Rest initialement prévus en fonctionnement au compte 617, en investissement au compte 2312 (immobilisations en cours) sur le programme 065 ZA MAS DE REST puisque cette opération sera suivie de travaux

DM 2 TED

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-90 : Etudes et recherches	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	105 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
D-2312-065-90 : ZA Mas de Rest (HT)	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
Total Général		105 000,00 €		105 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↪ **ACCEPTÉ** de procéder aux virements de crédit ci-dessus.

17 – LOGICIEL MISE EN RESEAU STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ET CAF

Monsieur le Président propose de solliciter une aide du programme LEADER dans le cadre de la mise en réseau des structures multi-accueil petite enfance conformément au plan de financement ci-dessous.

Monsieur le Président précise que seule la partie relative au matériel est subventionnable soit : 16 016,78 € HT, la formation et la maintenance devant être autofinancés (10 083,33 € HT).

DEPENSES		RECETTES		
Logiciel Domino, Mikado, Mentolo web	6 000,00 €	LEADER	7 047,38 €	27%
Logiciel Tactilo	3 097,50 €	CAF	5 766,04 €	22%
Scanner	750,00 €			
Ecrans tactiles+ supports	3 639,28 €			
Interface avec logiciel Magnus	500,00 €			
Interface avec logiciel Domino	2 030,00 €			
Total équipement	16 016,78 €	Total subventions	12 813,42 €	49%
Récupération de données	1 380,00 €			
Formation	6 510,00 €			
Hebergement 2009	700,00 €	Autofinancement	13 286,69 €	51%
Maintenance 2009	1 493,33 €			
Total formation, hébergement etc.	10 083,33 €			
TOTAL HT	26 100,11 €	TOTAL HT	26 100,11 €	100%

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

↳ **DEMANDE** les aides ci-dessus auprès de la CAF et de l'Europe au titre du programme LEADER.

18 -- AIRE DE CO-VOITURAGE DE BRENS – CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS REALISES DANS LE CADRE DE L'AIRE DE CO-VOITURAGE DE BRENS

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la réalisation de l'aire de co-voiturage de Brens, de signer une convention avec le Conseil Général afin de déterminer les engagements de chacun. Ainsi, il est convenu ce qui suit :

sont à la charge de Tarn et Dadou :

1. la propreté de l'aire,
2. l'entretien des espaces verts et de l'éclairage,

3. le coût d'exploitation de l'éclairage,
4. la gestion du portique d'entrée,

sont à la charge du Département :

- l'entretien de la chaussée et des places de stationnement,
- l'entretien de la signalisation verticale ou horizontale.

La convention en question prendra effet à sa date de signature pour une durée de 5 ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la conclusion d'une convention avec le Conseil Général du Tarn pour l'entretien de l'aire de co-voiturage de Brens,

↳ **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention en question.

19 -- MARCHE ASSURANCES – AUDIT DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES OFFRES

Monsieur le Président explique que, vu le montant que représentent aujourd'hui (à la suite des différents transferts) les dépenses d'assurance (bâtiments, véhicules, personnel ...) une consultation va être lancée (procédure adaptée) afin de mettre en concurrence les différents prestataires en la matière.

L'opération se déroulera en deux temps.

Dans un 1^{er} temps, 2009 est l'année où l'on relance la consultation, le contrat de Groupama arrivant à son terme.

Dans un 2^{ème} temps, 2010 est une année de transition au cours de laquelle il est proposé de mener un audit en matière d'assurance personne, bâtiments, véhicules pour adapter au mieux les garanties dans les divers domaines.

Ainsi, il est proposé de relancer la consultation dans le courant de l'année 2010 et ce pour une période plus longue, 4 ou 5 ans. Par conséquent en 2009, il est proposé, ce type de marché étant spécifique, de faire appel à un cabinet spécialisé pour réaliser l'analyse des offres.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **DE RECOURIR** à un cabinet spécialisé afin de procéder à l'analyse des offres dans le cadre de la consultation qui va être lancée en matière d'assurances.

↳ **DECIDE** de lancer une consultation pour un audit assurances courant 2010

20 -- DIAGNOSTIC ARCHIVES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU TARN

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il serait intéressant de faire faire un diagnostic des archives de la communauté de communes afin d'évaluer la nature et l'importance des travaux de traitement à réaliser (tri, élimination, classement ...). Le Centre de Gestion de la Fonction Publique dispose de personnel qualifié pour réaliser cette mission qui comprendrait également la production

d'un rapport descriptif et estimatif. Le temps évalué pour cette mission serait de 3 à 7 heures à raison de 30 €/heure comprenant les frais de déplacement, d'indemnisation de repas, d'assurance, d'entretien et d'amortissement du véhicule ainsi que les frais de secrétariat. Monsieur le Président précise que cette mission de diagnostic pourra éventuellement être complétée par une mission de traitement (tri, élimination, inventaire, enregistrement et classements) et de maintenance (mise à jour annuelle).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de réaliser un diagnostic des archives,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

21 -- CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE CABINET ET DE COMMUNICATION

Monsieur le Président explique que, vu la montée en charge des services et des compétences à Tarn et Dadou, il est nécessaire de créer un poste de directeur de cabinet afin d'assurer un lien étroit entre les services administratifs de Tarn et Dadou et les élus de Tarn et Dadou, entre les élus de Tarn et Dadou et la population et entre les élus de Tarn et Dadou et les secrétaires de Mairie. Par ailleurs, vu le départ à la retraite du cadre A chargé du service communication, la personne recrutée se verra également confier la direction de la communication.

Monsieur le Président demande donc l'autorisation à l'assemblée de procéder à la création de ce poste et de lancer le recrutement dans les meilleurs délais.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** la création d'un poste de Directeur de Cabinet,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer le recrutement et à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

Monsieur le Président rappelle le départ d'un agent en 2010 (cadre A), mais le Président souhaite ne pas attendre ce départ, c'est un poste stratégiquement très délicat il souhaite une personne neutre. Le Directeur de Cabinet assistera les élus en matière de communication pour que les projets soient bien connus des communes et des agents dans les communes

Il s'assurera que le message communautaire est bien perçu sur le territoire et que le message du territoire remonte bien au niveau de la Communauté de Communes TARN et DADOU

22 -- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REORGANISATION DU SERVICE

Monsieur le Président explique que vu l'augmentation importante de la charge de travail due au contrôle de l'existant qui a été mis en place en juin dernier, afin de rendre un service de qualité autant au plan technique que sur le plan de l'accueil de l'utilisateur, une nouvelle organisation du service est proposée à savoir :

- le technicien en poste qui était à temps partiel de droit accepte de repasser à temps complet afin de prendre la responsabilité du service sous l'autorité de la directrice générale des services et du Président,

- l'agent qui avait été recruté en mai dernier sous CDD pour assurer l'accueil sera recruté statutairement au grade d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2009 afin d'apporter une aide administrative au technicien,
- une formation sera dispensée par le technicien SPANC à un agent en poste au service logistique afin que celui-ci puisse réaliser les contrôles sur le terrain à concurrence d'un mi-temps.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** la réorganisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif telle que présentée ci-dessus.

↳ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2009.

23 -- REEVALUATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES (CRECHE FAMILIALE DE GRAULHET)

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à une réévaluation des éléments de rémunération des assistantes maternelles afin :

- de tenir compte de l'évolution de la réglementation puisque sous l'effet de l'augmentation du SMIG il convient de revoir le montant des indemnités d'entretien pour les passer de 3 euros par jour de garde à 3,13 euros par jour de garde à compter du 1er juillet 2009,
- d'assurer un service de garde aux familles du territoire qui travaillent le samedi, la commission des ressources humaines a souhaité revaloriser le travail des assistantes maternelles qui consentent à travailler le samedi selon les modalités ci-dessous :
rémunération brute du samedi = (2,77 € x 10 heures x nbre enfnts) + (8,71 € x nbre enfnts)

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** la réévaluation des éléments de rémunération ci-dessus, à savoir :

- augmentation des indemnités d'entretien de 3 € à 3,13 € par jour de garde à compter du 1er juillet 2009,
- revalorisation de la rémunération brute du samedi : (2,77 € x 10 heures x nbre enfnts) + (8,71 € x nbre enfnts)

24 -- RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE POSTES FIGURANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Structure multi-accueil petite enfance Lisle-sur-Tarn

Suite au déménagement de la structure et à l'augmentation de la surface qui en découle, l'organisation de l'entretien doit être revue ; en accord avec la directrice de la structure, en accord avec le CTP et après concertation des agents en place il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un des postes d'adjoint technique à temps incomplet présent sur ce service pour le passer de 25 heures hebdomadaires à 29 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2009.

Médiathèque réseau Nord

Comme cela avait été prévu lors des travaux budgétaires et inscrit au budget sous réserve de l'avis favorable du CTP, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint du

patrimoine de 2ème classe de 28 heures à 35 heures à compter du 1er octobre 2009 puisque l'agent concerné fait systématiquement des heures supplémentaires.

Médiathèque réseau Sud

- A la demande du directeur de la médiathèque et comme cela avait été prévu lors des travaux budgétaires et inscrit au budget sous réserve de l'avis favorable du CTP, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint du patrimoine de 2ème classe de 28 heures à 35 heures à compter du 1er octobre 2009.

- Afin de permettre la nomination d'un agent, il est proposé de transformer un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps complet en poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine des bibliothèques à temps complet.

Administration Générale

Afin de tenir compte de la réussite d'un examen professionnel et de permettre à l'agent de continuer son déroulement de carrière dans le grade de rédacteur et sous réserve de l'avis favorable du CTP, il est proposé de transformer un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur chef à temps complet à compter du 1er octobre 2009.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un des postes d'adjoint technique à temps incomplet présent sur la structure multi-accueil petite enfance à Lisle-sur-Tarn pour le passer de 25 heures hebdomadaires à 29 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2009.

↳ **APPROUVE**, sous réserve de l'avis favorable du CTP, l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un adjoint du patrimoine de 2ème classe présent sur la médiathèque réseau Nord pour le passer de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2009.

↳ **APPROUVE**, sous réserve de l'avis favorable du CTP, l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un adjoint du patrimoine de 2ème classe présent sur la médiathèque réseau Sud pour le passer de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2009.

↳ **APPROUVE** la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine des bibliothèques à temps complet.

↳ **APPROUVE**, sous réserve de l'avis favorable du CTP, la création d'un poste de rédacteur chef à temps complet à compter du 1er octobre 2009.

25 -- REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les grands principes de la rémunération des agents territoriaux, à savoir que la rémunération brute des agents est composée :

- des éléments obligatoires liés à la carrière : la rémunération indiciaire et le supplément familial,
- des éléments obligatoires liés aux missions : nouvelle bonification indiciaire,
- des éléments variables laissés à l'appréciation de la collectivité : régime indemnitaire et avantages en nature.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que lors de la séance de décembre 2007, le Régime Indemnitaire du Personnel de la Communauté avait été fixé avec effet au 1er janvier 2008.

Il propose, en raison:

➤ de l'évolution du personnel depuis cette date

➤ du vote du budget ayant permis l'attribution d'une enveloppe de régime indemnitaire

la nouvelle répartition des crédits relatifs au Régime Indemnitaire qui sera appliquée pour l'année 2009.

APPLICATION :

Le dispositif s'applique aux fonctionnaires et agents territoriaux conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié par le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003.

Les textes indemnitaires en vigueur sont principalement les suivants :

- **Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003** relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- **Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- **Décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du même jour** relatif à la prime de service et de rendement
- **Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour** relatifs à l'indemnité d'exercice de mission des préfectures
- **Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté 2004-1267 du 23 novembre 2004**, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
- **Décret n°2003-799 du 25 août 2003 et arrêté du 20 septembre 2005**, relatif à l'indemnité spécifique de service

Le principe veut que l'Assemblée délibérante de chaque Collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La présente délibération porte application du décret n°91.875 du 6 septembre 1991 modifié mentionnant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les limites, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Un arrêté individuel ou collectif, fixera les montants applicables pour chaque personne dans la limite des textes et des taux maximums prévus dans la présente délibération.

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992.

Arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Titulaires ou suppléants chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes.

Bénéficiaires : Titulaires,

Montant : taux fixé selon l'importance des fonds maniés basé sur les tableaux des taux des régisseurs d'état.

Nombre de personnes concernées : 10

Enveloppe : 800 €

L'Indemnité de chaussures et de petit équipement

Décret n°60-1302 du 5 décembre 1960

Arrêté ministériel du 31- 12 -1999

Bénéficiaires : Titulaires, Stagiaires ou non titulaires.

Montant : chaussures 32,74 € et petit équipement 32,74 €

Nombre de personnes concernées : 2

Enveloppe : 150 €

L'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est rappelé que les heures supplémentaires, pour être rémunérées, doivent être **effectives, contrôlables et à l'initiative du supérieur hiérarchique.**

Bénéficiaires :

L'ensemble des agents de catégorie C + B à temps complet.

les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 h au cours d'un même mois.

Agents employés à temps partiel et à temps incomplet à titre exceptionnel

Montant :

Pour les temps complets

Taux horaire = Traitement brut annuel de l'agent / 1820

Ce taux est majoré :

de 125 % pour les 14 premières heures

de 127 % pour les suivantes

l'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 h à 07 h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les temps incomplets

Les missions susceptibles d'entraîner des dépassements horaires pour la collectivité sont : les heures supplémentaires effectuées lors d'interventions, manifestations ou travaux exceptionnels interventions sur différents réseaux publics qui seront payées aux agents concernés conformément au décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités locales et des établissements publics d'hospitalisation. La modalité de prise en compte de ces heures supplémentaires devra s'inscrire dans le cadre des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'A.R.T.T, et conformément à la délibération du 12 décembre 2001 sur la mise en place de l'A.R.T.T au sein de la mairie la Communauté de communes Tarn et Dadou.

Cadres d'emploi concernés

Catégorie C	Catégorie B
--------------------	--------------------

<ul style="list-style-type: none"> - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs - Adjoints techniques - Agents de maîtrise - A.T.S.E.M 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteurs - Techniciens - Assistants de conservation
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Enveloppe globale : 10 000 €

L'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)

Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 Filière administrative et culturelle

Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et Arrêté 9 décembre 2002 filière sanitaire et sociale

3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 : attaché principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
- 2^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est inférieur à 801 : attaché, bibliothécaire.
- 3^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 : rédacteur principal, rédacteur à partir du 6^{ème} échelon, assistant de conservation du patrimoine, éducateur à partir du 8^{ème} échelon
- 4^{ème} catégorie: éducateur

Montants : montants moyens annuels : au 1er mars 2008

- ✓ 1^{ère} catégorie : 1447,87
- ✓ 2^{ème} catégorie : 1061,64
- ✓ 3^{ème} catégorie : 844,24
- ✓ 4^{ème} catégorie: 950

Répartition individuelle : coefficient de 0 à 8 défini en fonction des critères de répartition individuelle liés à la valeur professionnelle des agents : manière de servir, importance des contraintes et sujétions liées au poste, complément de travail fourni, évaluation.

	Nombre de personnes	coefficient moyen	Montant de l'enveloppe
I.F.T.S 1ère cat	1	1,4	2000
I.F.T.S 2 ^{ème} cat.	8	6	31500
I.F.T.S 3ème cat.	5	3,2	3000
IFTS éducateurs jeunes enfants	2	1	900

Enveloppe : 37400€

La PSR (prime de service et de rendement)

➤ **Décret n° 7218 du 5 janvier 1972 modifié et Décret du 6 septembre 1991 modifié**

Bénéficiaires : Cadre d'emplois Ingénieurs, Techniciens

Conditions d'octroi : exercer des fonctions techniques

Montants :

*En fonction du grade, pourcentage du TBMG (traitement brut moyen du grade)

*Répartition individuelle : librement dans la limite du crédit global. Le montant individuel ne peut excéder le double du taux moyen

Cadre d'emploi		Pourcentage du TBMG	
-Techniciens territoriaux Technicien supérieur principal Technicien supérieur		5%TBMG 4% TBMG	
	Nombre de personnes	% moyen	Montant de l'enveloppe
Technicien supérieur principal	1	5	1180,98
Technicien supérieur	2	3	1300

Enveloppe : 2480,98 €

La Prime de service aux agents exerçant dans les fonctions sanitaires et sociales

●Décret n° 7218 du 5 janvier 1972 modifié

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi

-d'éducateur de jeunes enfants

-de puéricultrice

-d'auxiliaire de puériculture

Conditions d'octroi : Exercer les fonctions dévolues au grade concerné

Montants :

→ Sur la base de l'indice 100 la prime est calculée sur la base d'un crédit global égale à 7,5% des traitements brut des personnes en fonction pouvant prétendre à la prime

→ Répartition individuelle : librement dans la limite et de l'enveloppe globale et de 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31/12 de l'année

Cadre d'emploi	effectif	TBMG	pourcentage	Enveloppe
Puéricultrice Educateur de jeunes enfants	15	Crédit global	7,5	28000
Auxiliaire de puériculture *Educateurs effectif				

Enveloppe : 28 000 €

prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture ou de soins

●Décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et 98-1057 du 16 novembre 1998 relatifs à la prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture ou de soins

Bénéficiaires: agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Montants : le montant est calculé sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent

	<u>Nbre de personnes</u>	Pourcentage du traitement brut	Montant de l'enveloppe
Auxiliaires de puériculture	8	10%	2800

Enveloppe : 2800€

Prime de direction et d'encadrement de crèche

- Décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et décret 98-1057 du 16 novembre 1998 décret 92-4 du 2 janvier 1992

Bénéficiaires: agents titulaires, stagiaires, et non titulaires relevant du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales et puéricultrices cadres supérieurs de santé assurant les fonctions de directrice de crèche

Montant maximum mensuel de référence : 76,22 euros mensuels

	<u>Nbre de personnes</u>	Montant de l'enveloppe
Puéricultrice cadre supérieure de santé	1	2150
Puéricultrice	1	1000

Enveloppe : 3 150 €

prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil

- Décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et 95-545 du 2 mai 1995 relatifs à la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil

Bénéficiaires: agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

Montants annuels de référence au 1er janvier 1999

adjoints 1ère classe et adjoints principaux : 596,84 €

adjoints 2ème cl : 537,23 €

Montant de référence	Nombre de personnes	Montant de l'enveloppe
596,84	2	500
537,23	17	2000

Enveloppe : 2500

Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

- Décrets n°93-526 du 26 mars 1993 et arrêté ministériel du 17 mars 2005 relatifs à la Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

Bénéficiaires: agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emploi de:

- Bibliothécaires
- Assistants qualifiés de conservation

Montants annuels de référence

Bibliothécaires : 1443,84€

Assistants qualifiés de conservation: 1203,28€

Assistants de conservation : 1042,75€

Montant de référence	Nombre de personnes	Montant de l'enveloppe
1443,84€	3	400

1203,28€	1	100
1042,75€	2	500

Enveloppe : 1000€

L'ISS (indemnité spécifique de service)

***Décret n°2003-799 du 25 août 2003**

Bénéficiaires : cadre d'emplois Ingénieurs, techniciens

Rappel : l'indemnité spécifique de service est lié au service rendu

●Montants annuels de référence au 1er décembre 2006

- Taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation par service
- Taux de base maximum pour tous les grades = 353,7 x 10,5x110

●Coefficient du grade maxi :

- Ingénieur à partir du 7ième échelon: 30
- Ingénieur jusqu'au 6ième échelon :25
- Technicien supérieur principal: 16
- Techniciens supérieurs: 10,5

Le montant individuel ne peut excéder 110 % du taux moyen.

La répartition individuelle peut être librement répartie par l'autorité territoriale selon les critères définis en préambule.

	<u>Nbre de personnes</u>	Coefficient moyen	Coefficient de modulation maximum	Montant de l'enveloppe
Ingénieur	2	10,5	115	2000
Technicien supérieur principal	2	16	110	5333,69
Technicien supérieur	2	10,5	110	8500

Enveloppe : 15 833,69€

L'IAT (indemnité d'administration et de technicité)

- **Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.**
- **Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004**

● Arrêté ministériel du 23 novembre 2004

Cette prime se substitue aux régimes d'indemnisation forfaitaire des heures ou horaires pour travaux supplémentaires.

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires (temps complet, non complet, partiel) et non titulaires des catégories C et B (si indice brut inférieur 380).

Cadres d'emploi concernés :

- Rédacteurs, assistant qualifié de conservation du patrimoine,
- Adjoints administratifs
- Adjoints d'animation
- Adjoints du patrimoine et assistants de conservation du patrimoine
- Adjoints techniques, Agent de maîtrise .

Montants : A chaque grade correspond un taux moyen annuel auquel est appliqué un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 lié à la valeur professionnelle des agents : manière de servir, importance des contraintes et sujétions liées au poste, complément de travail fourni, évaluation.

Les montants de référence au 1er février 2007

●Grades concernés	●Taux moyen annuel
rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon Assistant qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	584,01
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe Adjoint qualifié du patrimoine 1 ^{ère} classe	472,31
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe Adjoint qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	465,93
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoints du patrimoine 1 ^{ère} classe	460,61
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint des services techniques 2 ^{ème} classe Adjoint administratif qualifié 2 ^{ème} classe	445,72

●Taux moyen annuel	Nombre de personnes	Coefficient moyen	Montant de l'enveloppe
445,72	36	4,5	72000
460,61	4	5	8500
465,93	2	5	5400
472,31	2	4	3000
584,01 \ (catégorie B)	3	5,5	7500

Enveloppe : 96 400€

Indemnité d'exercice de missions des préfectures

Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997
Circulaire du ministère de l'intérieur du 31 octobre 1996
Arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, non titulaires

Devoir appartenir aux cadres d'emplois concernés : attaché, rédacteur, adjoint administratif , adjoints d'animation, agents de maîtrise , adjoint technique

Montant : par équivalence avec le régime indemnitaire des agents de préfecture. Montant de référence fixé par arrêté ministériel. Coefficient multiplicateur d'ajustement de 0.8 à 3

Cadres d'emplois	montant annuel	Coefficient max	nombre	enveloppe
Attaché principal	1494	3	1	3500
Attaché	1372,04	3	5	6000
Rédacteur	1250,08	3	1	3600
Adjoint administratif 1cl et principal 1cl et 2cl	1173,86	3	2	5600
Adjoint technique principal de 2ième classe	1158,61	1	2	400
Adjoint technique de 2ième classe	1143,37	1	1	250
Adjoint administratif de 2ième classe	1143,37	1	2,5	5300

Enveloppe : 24 650€

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Concerne les agents occupant un emploi fonctionnel de direction : directeur général des services.

Montant : 15 % du traitement brut

Enveloppe : 5 500 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

L'Assemblée délibérante examine les propositions formulées et :

↳ **DECIDE** d'instaurer le régime tel que proposé ci - dessus et de l'appliquer aux agents contractuels, titulaires et stagiaires en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur

↳ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget

Le calcul des indemnités pour l'ensemble des agents se fera au prorata du temps d'activité, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Président,

↳ **DECIDE** d'appliquer le régime indemnitaire fixé suivant les tableaux ci-dessus, ainsi que le paiement des heures supplémentaires effectuées lors d'interventions ou de travaux exceptionnels,

↳ **INDIQUE** que le montant de ces indemnités sera suspendu ou modulé en fonction de la manière de servir ainsi que des critères définis pour l'attribution du régime indemnitaire, lien entre le grade et les tâches confiées, évaluation du responsable de service, ponctualité et technicité,

↳ **PRECISE** que les bases des taux moyens indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique sont calculées conformément au décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités locales et des établissements publics d'hospitalisation,

↳ **DIT** qu'une enveloppe globale afférente au paiement de ces indemnités est prévue sur le budget de l'exercice 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée